



FEDERATION ROMANDE IMMOBILIERE (FRI)
Rue du Midi 15 – Case postale 5607 – 1002 Lausanne
Tél. 021/341 41 42 – Fax 021/341 41 46
www.fri.ch – mail@fri.ch

COMMUNIQUE DE PRESSE

Uniformisation du taux de référence applicable aux loyers

La FRI salue le premier pas vers un droit du bail plus simple et plus transparent

L'Office fédéral du logement vient d'annoncer que le taux hypothécaire de référence applicable aux baux à loyer, valable dans toute la Suisse à partir du 10 septembre 2008, sera de 3 ½ %. Cette annonce fait suite à l'entrée en vigueur, le 1^{er} janvier 2008, d'une modification de l'ordonnance sur le bail à loyer (OBLF). Ce nouveau taux, uniformisé à l'échelon fédéral, remplace les taux de référence fixés jusqu'à présent par les banques cantonales. Il se fonde sur le taux d'intérêt moyen des créances hypothécaires des banques actives dans notre pays, relevé tous les trimestres.

La Fédération romande immobilière (FRI) salue cette uniformisation, qui résulte d'une demande conjointe des associations faîtières romandes et suisses allemandes des locataires et des propriétaires. Cette nouveauté simplifiera la fixation et la variation des loyers, sur la base d'un taux calculé selon des règles objectives, transparentes et identiques dans tout le pays.

Cela étant, le couplage entre les loyers et un taux hypothécaire de référence, critiqué depuis de nombreuses années par les organisations des locataires et des propriétaires, subsiste. Le projet de révision du droit du bail en gestation supprimera ce couplage. La FRI invite le Conseil fédéral à transmettre au Parlement le Message relatif à cette réforme législative d'envergure cet automne, conformément au calendrier prévu, de manière à ce qu'elle puisse entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2010.



Pour tout renseignement complémentaire :

Olivier Feller, secrétaire général de la FRI, 021 341 41 42

Lausanne, le 9 septembre 2008